

**PROJET DE L'AUTORITE PORTUAIRE DE  
VANCOUVER FRASER ET PROJET D'EXAMEN  
ENVIRONNEMENTAL**

**PERMIS**

<b>EEP No :</b>	<b>18-037</b>
<b>Locataire :</b>	<b>Terminaux Goodrich</b>
<b>Projet :</b>	<b>Installation de transbordement de bois d'œuvre et embranchement ferroviaire</b>
<b>Lieu du projet :</b>	<b>10880 Dyke Road, Surrey</b>
<b>VFPA SID No :</b>	<b>SUR330</b>
<b>Désignation de l'utilisation du sol :</b>	<b>Industrie</b>
<b>Titulaire(s) du permis :</b>	<b>Terminaux Goodrich</b>
<b>Catégorie d'examen :</b>	<b>C</b>
<b>Date d'approbation :</b>	<b>4 JUIN 2020</b>
<b>Date d'expiration :</b>	<b>30 JUIN 2022</b>

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

Aux fins du présent permis de projet (le permis), le projet comprend les travaux suivants sur la propriété de l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser (APVF) :

- Enlèvement de la végétation dans une zone d'une superficie d'environ 14 000 m<sup>2</sup> (150 700 ft<sup>2</sup>)
- Nivellement et pavage de zones non pavées d'une superficie approximative de 26 000 m<sup>2</sup> (280 000 ft<sup>2</sup>)
- Repavage et rapiéçage dans les zones du site déjà pavées
- Installation d'un équipement de dépoussiérage d'une hauteur d'environ 18 m (60 pieds) à partir du sol.
- Installation de systèmes de collecte des eaux pluviales, y compris des séparateurs huile-eau, des baissières et deux émissaires vers le fleuve Fraser.
- Installation d'un embranchement ferroviaire d'une longueur d'environ 354 m (1 161 pieds)

#### **CONDITIONS DU PROJET ET DE L'ENVIRONNEMENT**

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser (APVF) a entrepris et achevé un examen du projet conformément à la *Loi maritime du Canada* et à l'article 5 du Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires et, le cas échéant, à l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012).

Si, à tout moment, le titulaire du permis ne respecte pas l'une des conditions relatives au projet et à l'environnement énoncées dans le permis ci-dessous, ou si l'APVF détermine que le titulaire du permis a fourni des informations incomplètes, incorrectes ou trompeuses en rapport avec le projet, l'APVF peut, à sa seule et entière discrétion, annuler son autorisation pour le projet ou modifier les conditions relatives au projet et à l'environnement auxquelles cette autorisation est subordonnée.

Conformément à l'article 29 du Règlement sur l'exploitation des autorités portuaires, l'APVF peut également annuler son autorisation pour le projet ou modifier les conditions du projet et de l'environnement auxquelles cette autorisation est soumise, si de nouvelles informations sont mises à la disposition de l'APVF à tout moment en ce qui concerne les effets négatifs potentiels du projet sur l'environnement et sur d'autres plans.

**Voici les conditions relatives au projet et à l'environnement que le titulaire du permis doit respecter pour atténuer les effets négatifs potentiels ou prévisibles sur l'environnement et d'autres effets.**

Toutes les lignes directrices de la VFPA et les normes relatives aux dessins d'archives mentionnées dans le présent document peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://www.portvancouver.com/fr/permis-examens/evaluation-examen-environnemental/candidat-a-lexamen-du-projet-et-de-l-environnement/lignes-directrices/>

Non.	CONDITIONS GÉNÉRALES
1.	Le titulaire du permis doit disposer d'un bail, d'une licence ou d'un accord d'accès valide pour le site du projet avant d'accéder au site du projet ou de commencer la construction ou toute autre activité physique sur le site du projet. Le présent permis ne limite en rien les obligations du titulaire du permis ou les droits de l'APVF en vertu de ce bail, de cette licence ou de cet accord d'accès.
2.	Le titulaire du permis doit, à tout moment et à tous égards, se conformer à tous les statuts, lois, réglementations et ordonnances en vigueur, y compris toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de travail et de sécurité.
3.	Le présent permis n'approuve ni ne garantit en aucune façon la conception, l'ingénierie ou la construction du projet et personne ne peut s'appuyer sur le présent permis à d'autres fins que le fait que l'APVF a autorisé la construction du projet, conformément aux modalités et conditions du présent permis.
4.	Le titulaire du permis doit indemniser et dégager la VFPA de toute responsabilité en ce qui concerne les réclamations, pertes, coûts, amendes, pénalités ou autres responsabilités, y compris les frais de justice, découlant de : (a) tout dommage corporel ou décès, tout dommage matériel ou toute perte ou dommage découlant du projet ou lié d'une manière ou d'une autre au projet ; et (b) toute violation par le titulaire du permis de ses obligations en vertu du présent permis.
5.	Le titulaire du permis est responsable de la localisation de tous les services et utilités existants sur le site, y compris ceux qui sont souterrains. Le titulaire du permis est responsable de la réparation ou du remplacement de tout dommage causé aux services et équipements existants, à la satisfaction de l'APVF, par la construction et l'exploitation du projet.
6.	Le titulaire du permis doit entreprendre et mener à bien le projet de manière professionnelle, opportune et diligente, conformément aux normes et spécifications applicables énoncées dans les sections ci-dessus intitulées Description du projet et Sources d'information, y compris les plans et dessins ci-joints numérotés <b>EEP No. 18-037-A à H</b> . Le titulaire du permis ne doit pas mener d'autres activités physiques, sauf autorisation expresse de l'APVF.
7.	Le titulaire du permis doit coopérer pleinement avec l'APVF en ce qui concerne tout examen par l'APVF de la conformité du titulaire du permis avec le présent permis, notamment en fournissant des informations et de la documentation en temps opportun, comme l'exige l'APVF. Le titulaire du permis est seul responsable de la démonstration de sa conformité au présent permis.
8.	Le titulaire du permis doit examiner le permis avec tous les employés, agents, entrepreneurs, licenciés et invités travaillant sur le site du projet, avant que ces parties ne participent à la construction ou à d'autres activités physiques sur le site du projet. Le titulaire du permis est seul responsable du respect du présent permis par l'ensemble de ces employés, agents, entrepreneurs, licenciés et invités.
9.	Le titulaire du permis met à disposition une copie du présent permis à la demande de toute autorité réglementaire (telle qu'un agent des pêches).
10.	Sauf indication contraire, le titulaire du permis doit fournir tous les plans, documents et avis requis en vertu du présent permis à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:eep@portvancouver.com">eep@portvancouver.com</a> et en faisant référence au <b>EEP n° 18-037</b> .
11.	Sauf indication contraire, tous les plans, calendriers et autres documents relatifs au projet que le titulaire du permis est tenu de fournir en vertu du présent permis, ainsi que toutes les mises à jour ultérieures, doivent être jugés satisfaisants par l'APVF.
12.	Le titulaire du permis prépare et soumet à l'APVF un formulaire d'auto-évaluation démontrant le respect des conditions à chacune des phases suivantes du projet : <ol style="list-style-type: none"> <li>Conditions préalables à la construction (le rapport doit être soumis au minimum 15 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique, et au maximum 90 jours ouvrables avant la construction ou toute activité physique)</li> <li>Conditions de construction (l'auto-rapport doit être soumis au minimum 60 jours ouvrables (ou au maximum 80 jours ouvrables) après le début de la construction, et tous les 120 à</li> </ol>

	140 jours ouvrables après le début de la construction).	
	jours ouvrables après la soumission de la déclaration initiale pendant la construction (c'est-à-dire après les trois premiers mois de la construction, puis tous les six mois par la suite). c) Conditions à l'achèvement du projet (le rapport doit être soumis dans les 60 jours ouvrables suivant l'achèvement de la construction)	
13.	La VFPA a un accès illimité à la documentation relative à la conformité environnementale et au site du projet à tout moment pendant la construction, sans préavis.	
14.	Le titulaire du permis doit tenir et conserver tous les documents associés aux actions ou activités entreprises pour assurer la conformité ou qui indiquent une non-conformité aux conditions du permis de projet, ou produits par ces actions ou activités. Ces registres doivent être mis à disposition à la demande de l'APVF.	
15.	Toutes les conditions du présent permis qui, expressément ou de par leur nature, survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent permis resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent permis.	
	<b>CONDITIONS - AVANT LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION OU DE TOUTE ACTIVITÉ PHYSIQUE</b>	<b>CALENDRIER DE SOUMISSION (jours ouvrables)</b>
16.	Le titulaire du permis doit soumettre les dessins signés et scellés des ouvrages proposés dont la construction a été approuvée par un ingénieur professionnel autorisé à exercer dans la province de la Colombie-Britannique. Le titulaire du permis doit inclure la confirmation que les dessins de conception des rails ont été examinés et approuvés par l'Ingénierie ferroviaire du CN.	5 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique
17.	Le titulaire du permis doit fournir un projet d'avis de construction à la satisfaction de l'APVF, conformément aux lignes directrices de l'APVF en matière de consultation publique.	20 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique
18.	Le titulaire du permis doit distribuer un avis de construction aux résidents et aux entreprises d'une zone. Cette opération doit être effectuée à la satisfaction de l'APVF. Le titulaire du permis doit informer l'APVF de la fin de la distribution.	10 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique
19.	Le titulaire du permis soumet un plan de gestion du trafic et du stationnement pour la construction, à la satisfaction de l'APVF. Le titulaire du permis doit réaliser le projet conformément au plan de gestion du trafic et du stationnement et à toute mise à jour effectuée à la satisfaction de l'APVF.	20 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique
20.	Le titulaire du permis doit soumettre une procédure de découverte archéologique fortuite pour le site du projet, à la satisfaction de l'APVF. Le titulaire du permis doit réaliser le projet conformément à cette procédure et à toute mise à jour ultérieure, à la satisfaction de l'APVF.	30 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique

21.	Pour les structures et les modifications intérieures proposées aux structures qui doivent faire l'objet d'un examen en vertu du code national de la construction et du code national de prévention des incendies, le titulaire du permis doit demander un permis de construire de l'APVF.	40 jours avant le début des travaux de construction ou de toute activité physique soumise à examen en vertu du code national de la construction et du code national de l'incendie
22.	Le titulaire du permis doit fournir à l'APVF un calendrier du projet indiquant les dates de début prévues pour toutes les phases principales du projet, telles qu'identifiées par l'APVF.	20 jours ouvrables avant le début des travaux
	Le titulaire du permis doit informer l'APVF de toute modification importante du calendrier du projet et, sur demande, fournir un calendrier actualisé du projet.	la construction ou toute activité physique
23.	Le titulaire du permis doit informer les programmes environnementaux de l'APVF, par courriel : EnvironmentalPrograms@portvancouver.com.	2 jours ouvrables avant le début des travaux de construction ou de toute activité physique,
24.	S'il existe un risque d'affecter les oiseaux et/ou leurs nids et leurs œufs en activité, le titulaire du permis doit effectuer des études sur les nids. Pour tout nid identifié lors des études, un professionnel de l'environnement qualifié doit confirmer que le nid n'est pas occupé par une espèce protégée à cette période de l'année en vertu de la législation applicable. Pour réduire le risque de dommages liés au projet, le titulaire du permis doit éviter certaines activités physiques pendant la saison générale de reproduction des oiseaux, qui se situe entre le 1er avril et le 31 juillet, ou en dehors de cette période si des nids occupés sont présents.	Immédiatement avant les activités susceptibles d'affecter les oiseaux et/ou leurs nids et œufs en activité.
25.	Le titulaire du permis doit fournir un plan d'atténuation de la végétation à la satisfaction de l'APVF. Le plan d'atténuation de la végétation comprend l'emplacement de la replantation, les espèces de plantes à protéger et un calendrier d'évaluation après la plantation.	20 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique
<b>CONDITIONS - PENDANT LA CONSTRUCTION OU TOUTE ACTIVITÉ PHYSIQUE</b>		
26.	Le titulaire du permis doit informer l'APVF du début de la construction ou de toute activité physique (par exemple, la mobilisation sur le site du projet).	
27.	Toutes les activités générales de construction et les activités physiques liées au projet se déroulent du <b>lundi au samedi, entre 7 heures et 20 heures</b> . Aucune construction ni activité physique ne doit avoir lieu le dimanche ou les jours fériés. Ces horaires ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable de l'APVF. Pour demander l'autorisation de mener des activités en dehors de ces heures, le titulaire du permis doit soumettre une demande écrite au moins 30 jours ouvrables avant la date de début souhaitée.	
28.	Le titulaire du permis doit informer l'APVF de toute plainte reçue de la part de la communauté et des parties prenantes pendant la construction et indiquer comment le titulaire du permis a répondu à ces plaintes.	
29.	Le titulaire du permis doit retirer du site du projet tous les services publics abandonnés, qu'ils soient souterrains ou aériens. Aux points de raccordement aux réseaux municipaux (c'est-à-dire aux limites de propriété), les services publics abandonnés doivent être recouverts.	

30.	<p>Si le titulaire du permis rencontre, s'attend à rencontrer ou devrait s'attendre à rencontrer une ressource archéologique réelle ou potentielle, le titulaire du permis doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Cesser immédiatement toute activité susceptible de perturber la ressource archéologique ou le site dans lequel elle se trouve (site) ;</li> <li>b) Ne pas déplacer ou perturber de quelque manière que ce soit les ressources archéologiques ou autres vestiges présents sur le site ;</li> <li>c) poser des piquets ou des drapeaux sur le site afin d'éviter toute perturbation supplémentaire ; et,</li> <li>d) Informer immédiatement l'APVF par courriel et par téléphone.</li> </ul>	
31.	<p>Le titulaire du permis peut placer des remorques de construction temporaires sur le site du projet tant que le présent permis reste en vigueur, à condition que le titulaire du permis ne connecte pas ces remorques à des services publics souterrains sans le consentement écrit préalable de l'APVF, ce qui peut nécessiter, à la discrétion de l'APVF, un permis de construire de l'APVF.</p>	
32.	<p>Le titulaire du permis doit réaliser le projet conformément au plan de gestion environnementale de la construction fourni par le titulaire du permis, et à toute mise à jour ultérieure effectuée à la satisfaction de l'APVF.</p>	
33.	<p>Le titulaire du permis, ou son contractant, doit engager un professionnel de l'environnement qualifié pour surveiller le projet afin de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément au présent permis. Les activités de surveillance ont lieu conformément aux exigences du contrôleur environnemental, du plan de gestion environnementale de la construction ou de l'APVC, à condition que la surveillance soit effectuée à temps plein lorsque les travaux en cours sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les poissons ou leur habitat.</p>	
34.	<p>Le titulaire du permis fournit des rapports de surveillance environnementale à l'APVF comme spécifié dans le plan de gestion environnementale de la construction ou plus fréquemment si l'APVF l'exige. En outre, un rapport de synthèse portant sur l'ensemble de la période de surveillance est transmis à l'APVF dans les 30 jours suivant la fin de la période de surveillance.</p>	
35.	<p>Le titulaire du permis doit réparer et/ou remédier à tout dommage ou érosion résultant de la perturbation de l'estran intertidal au cours du projet.</p>	
36.	<p>Le détenteur de permis doit immédiatement aviser Metro Vancouver de tout dommage réel ou potentiel à l'infrastructure de Metro Vancouver (y compris les pipelines et les émissaires) en composant le 604-985-1478.</p>	
37.	<p>Le titulaire du permis ne doit pas assécher les excavations à moins qu'un plan d'assèchement n'ait été examiné et accepté par l'APVF.</p>	
38.	<p>Sans limiter la généralité de la condition n° 2 du permis, les matériaux apportés sur le site du projet pour le remblayage, la préparation du site ou d'autres utilisations doivent provenir de sources dont la propreté et l'absence de contamination environnementale, d'espèces envahissantes et de mauvaises herbes nocives ont été démontrées. Le titulaire du permis doit tenir des registres pour le vérifier.</p>	
39.	<p>Sans limiter la généralité de la condition de permis n° 2, le titulaire du permis ne doit pas, directement ou indirectement : (a) déposer ou permettre le dépôt d'une substance nocive de quelque type que ce soit dans des eaux fréquentées par des poissons d'une manière contraire à l'article 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i> ; ou (b) porter atteinte aux poissons ou à leur habitat d'une manière contraire à l'article 35(1) de la <i>Loi sur les pêches</i>.</p>	
40.	<p>Le titulaire du permis doit réaliser le projet conformément au plan de prévention de la pollution des eaux pluviales fourni par le titulaire du permis et à toute mise à jour ultérieure effectuée à la satisfaction de l'APVF.</p>	
	<p><b>CONDITIONS - À L'ACHÈVEMENT</b></p>	<p><b>CALENDRIER DE SOUMISSION (jours ouvrables)</b></p>

41.	Le titulaire du permis doit informer l'APVF de l'achèvement du projet.	Après l'achèvement substantiel
42.	Le titulaire du permis doit fournir à l'APVF des dessins d'enregistrement conformes aux normes de dessin d'enregistrement de l'APVF, en format AutoCAD et Adobe (PDF), y compris un plan du site du projet qui identifie clairement l'emplacement des travaux.	Dans les 40 jours ouvrables suivant l'achèvement du projet
<p><b>La VFPA se réserve le droit d'annuler ou de réviser ces conditions à tout moment lorsque de nouvelles informations justifiant cette action sont mises à la disposition de la VFPA.</b></p>		
<b>DURÉE DE VALIDITÉ DU PERMIS</b>		
Le projet doit être achevé au plus tard le 30 juin 2022 (la date d'expiration).		
<b>AMENDEMENTS</b>		

- Les détails de toute modification matérielle proposée pour le projet, y compris les jours et les heures où la construction et toutes les activités physiques seront menées, doivent être soumis à l'APVF pour qu'une modification de ce permis soit envisagée.
- Pour obtenir une prolongation de la date d'expiration, le titulaire du permis doit en faire la demande par écrit à l'APVF au plus tard 40 jours avant cette date.

**L'absence de demande de prolongation dans les délais impartis peut, à la seule discrétion de l'APVF, entraîner la résiliation du présent permis.**

## DÉCISION RELATIVE AU PROJET ET À L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL

Le permis de projet EEP No. 18-037 est approuvé par :

**EXEMPLAIRE ORIGINAL SIGNE**

**GREG YEOMANS  
DIRECTEUR, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT**

**4 juin 2020**

**DATE D'APPROBATION**

## INFORMATIONS DE CONTACT

Administration portuaire Vancouver-Fraser  
100 The Pointe, 999 Place du Canada  
Vancouver, Colombie-Britannique V6C 3T4

Examen des projets et de  
l'environnement Tél. : 604-665-  
9047  
Fax : 1-866-284-4271  
Courriel :  
[EEP@portvancouver.com](mailto:EEP@portvancouver.com) Site  
web : [www.portvancouver.com/fr](http://www.portvancouver.com/fr)

### En dehors des heures normales de travail :

En cas d'incidents ou de préoccupations liés aux travaux de construction terrestres ou maritimes effectués sur le site dans le cadre de la ce permis, veuillez contacter le Centre des opérations portuaires 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au 604-665-9086. En cas d'urgence nécessitant l'intervention des premiers intervenants, veuillez d'abord appeler le 911.

**PER #18-037****Goodrich Terminals -  
Lumber Transload  
Facility and Railspur** Project Location  
 VFPA Boundary

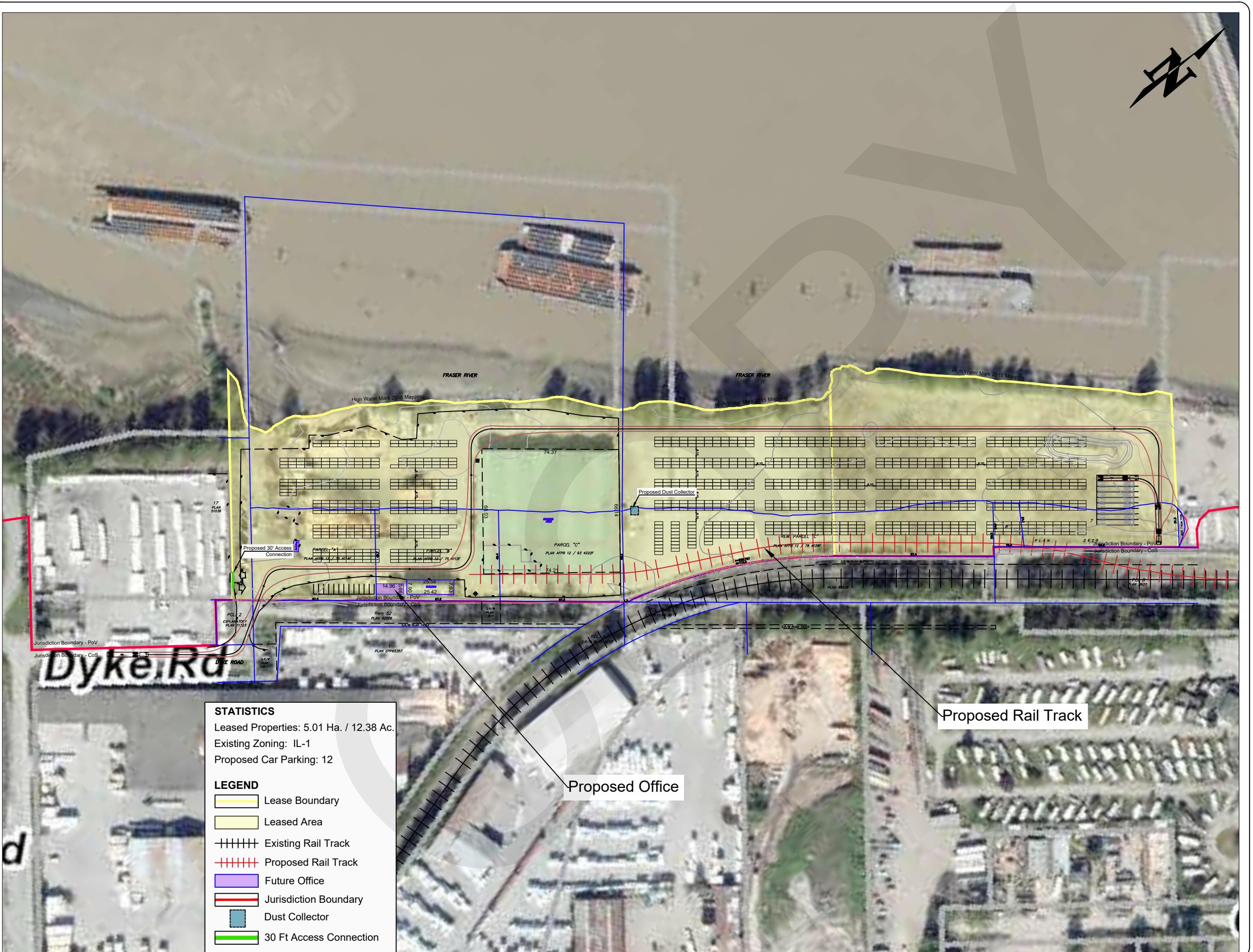
Administration portuaire  
Vancouver-Fraser : Ce dessin  
a été examiné par  
l'Administration Portuaire  
Vancouver-Fraser dans le seul  
but de permettre à l'APVF de  
délivrer un permis de projet. Ce  
permis ne constitue en aucun  
cas une approbation ou une  
approbation de la conception,  
de l'ingénierie ou de la  
structure.

0 25 50 100 Meters

**PORT of  
vancouver**

Date: April 03, 2020

Service Layer Credits: Orthos2019



# PACIFIC LAND GROUP

Land Use, Development & Environmental Strategists

Pacific Land Resource Group Inc.

Suite 212 - 12992 76 Avenue  
Surrey, British Columbia  
Canada V3W 2V6

Tel: 604-501-1624  
Fax: 604-501-1625

[www.pacificlandgroup.ca](http://www.pacificlandgroup.ca)  
[info@pacificlandgroup.ca](mailto:info@pacificlandgroup.ca)

## PROJECT:

**10880 Dyke Road,  
Surrey**

**DRAWING TITLE:**

## Site Plan

VANCOUVER FRASER PORT AUTHORITY

This drawing has been reviewed by the Vancouver Fraser Port Authority solely for the purpose of VFPA's issuance of a Project Permit. This permit in no way denotes design, engineering or structural approval or endorsement.

PRELIMINARY PLAN - SUBJECT TO APPROVAL(S) FROM  
FEDERAL, PROVINCIAL AND LOCAL AUTHORITIES

---

**CLIENT:**

Goodrich Group

SCALE:

NTS

DATE:

November 19, 2019

PROJECT No:

18-1756

DRAWING No:

01

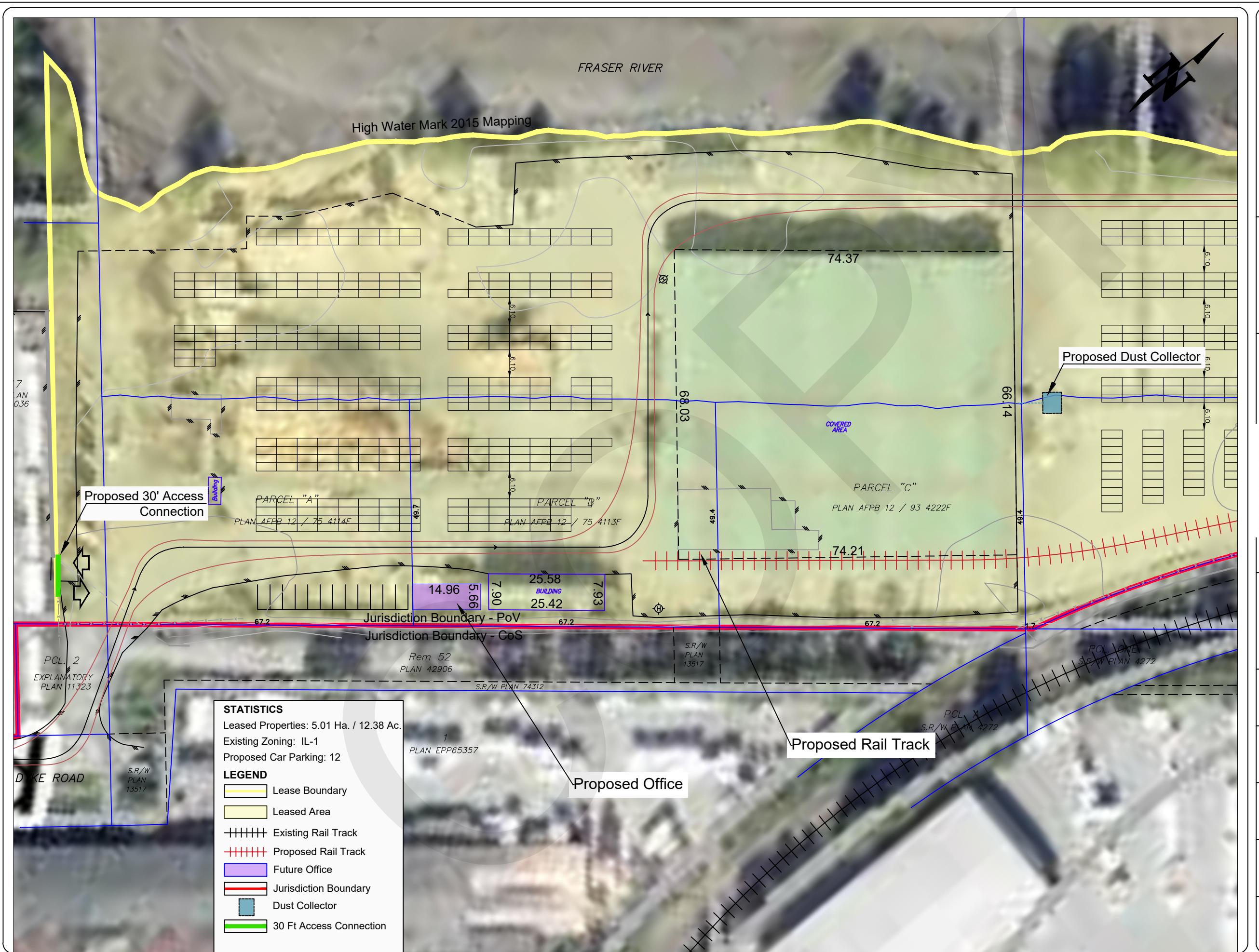
---

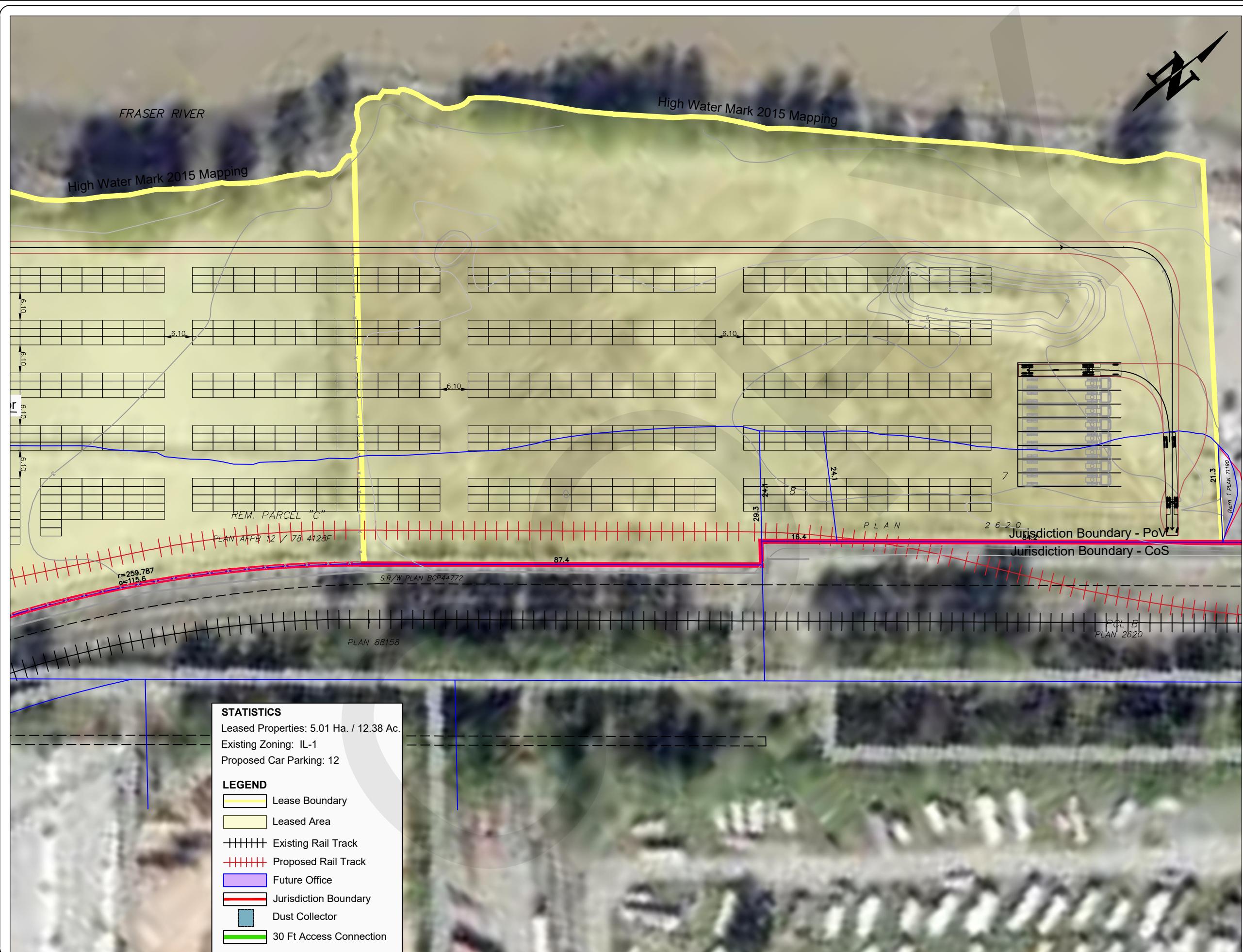
DESIGNED BY:

RS

\_\_\_\_\_

ANSWER





# **PACIFIC LAND GROUP**

Land Use, Development & Environmental Strategists

Pacific Land Resource Group Inc.

Suite 212 - 12992 76 Avenue  
Surrey, British Columbia  
Canada V3W 2V6

Tel: 604-501-1624  
Fax: 604-501-1625

[www.pacificlandgroup.ca](http://www.pacificlandgroup.ca)  
[info@pacificlandgroup.ca](mailto:info@pacificlandgroup.ca)

## PROJECT:

**10880 Dyke Road,  
Surrey**

**DRAWING TITLE:**

## **Site Plan Blow-up (East)**

VANCOUVER FRAZER PORT AUTHORITY

This drawing has been reviewed by the Vancouver Fraser Port Authority solely for the purpose of VFPA's issuance of a Project Permit. This permit in no way denotes design, engineering or structural approval or endorsement.

PRELIMINARY PLAN - SUBJECT TO APPROVAL(S) FROM  
FEDERAL, PROVINCIAL AND LOCAL AUTHORITIES

---

**CLIENT:**

Goodrich Group

SCALE:

NTS

DATE:

November 19, 2019

PROJECT No:

18-1756

DRAWING No.

03

---

DESIGNED BY:

RS

Page 1

EW

**GENERAL NOTES:**

- A TREE CUTTING PERMIT AND AN EROSION & SEDIMENT CONTROL PERMIT SHALL BE OBTAINED PRIOR TO ANY WORKS COMMENCING ON SITE.
- TOTAL TREE PROTECTION FENCE SHALL BE CONSTRUCTED AND INSPECTED BY THE CITY OF SURREY'S PARKS DEPARTMENT AS PER THE LOCATIONS AND INSTRUCTIONS IN THE ARBORIST REPORT AND LANDSCAPING DRAWINGS PRIOR TO ANY WORKS COMMENCING ON SITE.
- A PLUMBING PERMIT AND ALL OTHER APPLICABLE APPROVALS AND PERMITS SHALL BE OBTAINED PRIOR TO ANY UNDERGROUND CIVIL WORKS COMMENCING ON SITE. THE CONTRACTOR SHALL ARRANGE AND PAY FOR ALL PERMIT FEES FOR OBTAINING THE REQUIRED PERMITS.
- PRIOR TO CIVIL SITE SERVICES CONSTRUCTION, THE CONTRACTOR SHALL ARRANGE FOR A MEETING WITH CENTRAS ENGINEERING LTD. TO REVIEW AND DISCUSS ISSUES RELATED TO CONSTRUCTION CIVIL DRAWINGS, CONSTRUCTION METHODS, GENERAL COORDINATION BETWEEN TRADES, SCHEDULE, TIMING, SITE REVIEWS, TESTING PROCEDURES, TESTING RESULTS, ETC.
- ALL CONSTRUCTION WORKS SHALL BE COMPLETED IN SUCH A MANNER SO AS TO PREVENT THE RELEASE OF ANY CONSTRUCTION WATER, SILT, CONCRETE LEACHATE AND ANY OTHER DELETERIOUS SUBSTANCES SHALL BE DISPOSED OF OR PLACED IN SUCH A MANNER AS TO PREVENT IT'S ENTRY INTO ANY STORM SEWER SYSTEM OR WATER COURSE.
- THE DEVELOPER AND CONTRACTOR ARE RESPONSIBLE FOR SWEEPING OF THE EXISTING ROADWAYS FREE OF ANY DIRT AND SEDIMENT CAUSED BY CONSTRUCTION ACTIVITY ON A DAILY BASIS.
- THE CONTRACTOR SHALL REINSTATE ALL DISTURBED WORKS TO PRE-CONSTRUCTION CONDITIONS OR BETTER AND TO CURRENT MMCD AND CITY OF SURREY'S STANDARDS AND TO THE SATISFACTION OF CENTRAS ENGINEERING LTD.
- ALL NEW ON SITE ELECTRICAL AND TELECOMMUNICATIONS SERVICES AND CONNECTIONS SHALL BE LOCATED UNDERGROUND. REFER TO THE ELECTRICAL SITE PLAN AND BC HYDRO DRAWINGS FOR DETAILS.
- A MINIMUM OF 48 HOURS NOTICE SHALL BE PROVIDED BY THE CONTRACTOR TO CENTRAS ENGINEERING LTD. PRIOR TO CIVIL CONSTRUCTION COMMENCEMENT.
- THE CONTRACTOR SHALL COMPLY WITH ALL THE ARBORIST RECOMMENDATIONS IN THE ARBORIST REPORT AND GEOTECHNICAL REPORT.
- UPON SUBSTANTIAL CONSTRUCTION COMPLETION (WITHIN 30 DAYS), THE CONTRACTOR SHALL PROVIDE CENTRAS ENGINEERING LTD. WITH COMPLETE AS-CONSTRUCTED REDLINE INFORMATION (B.C.L.S. OR P.ENG. CERTIFIED) FOR ALL THE PROPOSED CIVIL WORKS SHOWN ON THESE PLANS.

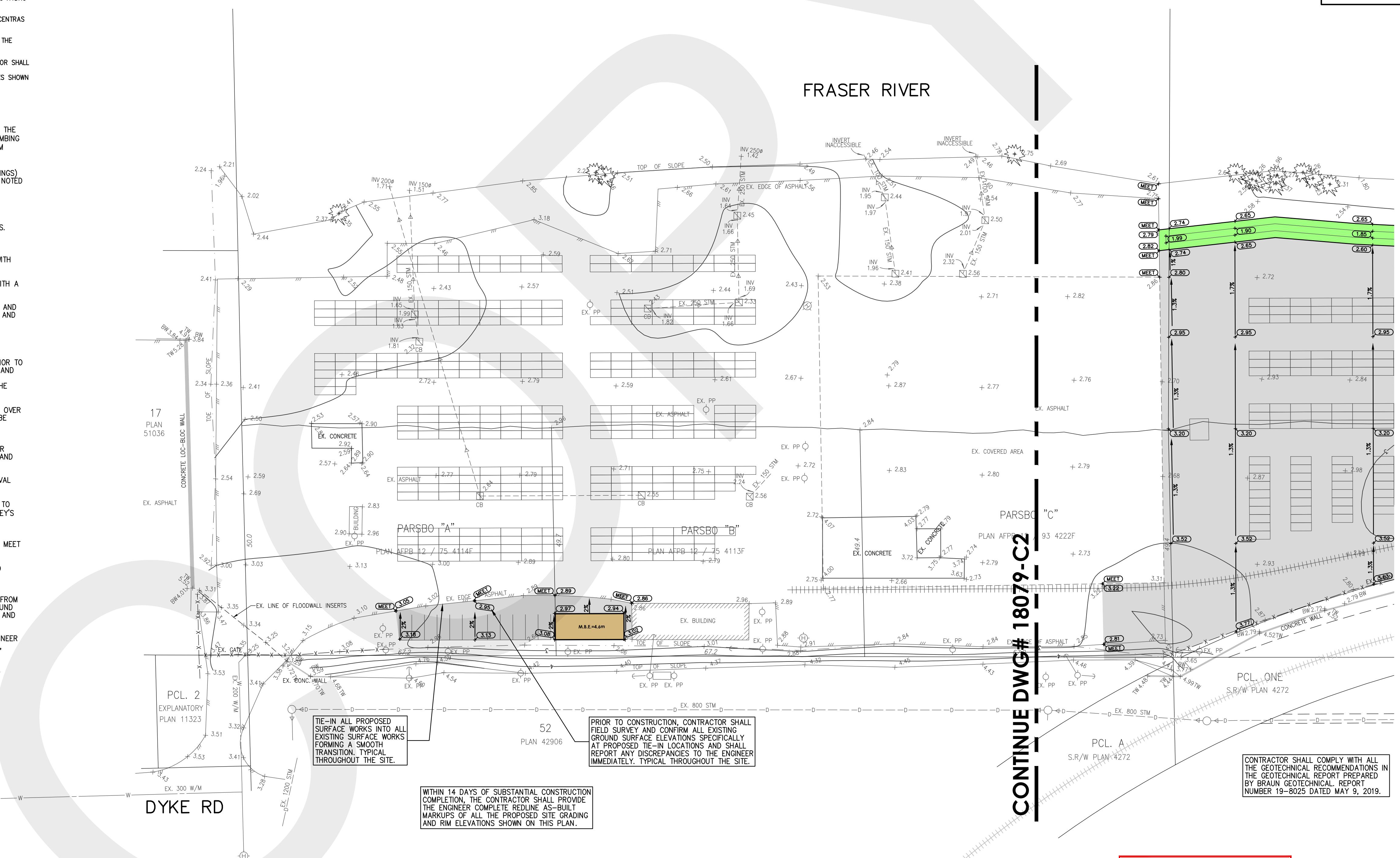
**SITE GRADING NOTES:**

- ALL ON SITE CIVIL WORKS SHALL BE CONSTRUCTED IN ACCORDANCE WITH THE LATEST EDITIONS OF THE BRITISH COLUMBIA'S BUILDING CODES AND PLUMBING CODES, MASTER MUNICIPAL CONSTRUCTION DOCUMENTS (MMCD) PLATINUM EDITION, THE CITY OF SURREY'S DESIGN CRITERIA MANUAL, THE CITY OF SURREY'S STANDARD CONSTRUCTION DOCUMENTS (GENERAL CONDITIONS, SUPPLEMENTARY SPECIFICATIONS AND SUPPLEMENTARY STANDARD DRAWINGS) AND ALL OTHER APPLICABLE MUNICIPAL BYLAWS AND POLICIES, UNLESS NOTED OTHERWISE.
- ALL DIMENSIONS, OFFSETS, SIZES AND ELEVATIONS ARE METRIC AND TO GEODETIC DATUM, UNLESS NOTED OTHERWISE.
- ALL BUBBLED ELEVATIONS ARE FINISHED SURFACE PAVEMENT ELEVATIONS.
- CHANGES IN GRADE LINES SHALL BE FORMED BY SMOOTH CURVES.
- ADJUST ALL EXISTING AND PROPOSED RIMS, I.C.'S AND COVERS FLUSH WITH FINISHED SURFACE GRADES (UNLESS NOTED OTHERWISE).
- TIE-IN ALL PROPOSED SURFACE WORKS TO EXISTING SURFACE WORKS WITH A SMOOTH TRANSITION.
- FINISHED SURFACE ELEVATIONS SHALL BE INSTALLED WITHIN A VERTICAL AND HORIZONTAL TOLERANCE OF 10mm OR THEY ARE SUBJECT TO REMOVAL AND REPLACEMENT AT THE CONTRACTOR'S EXPENSE.
- REFER TO ARCHITECTURAL PLANS FOR CONCRETE CURBING DETAILS.
- EXISTING SUB-GRADE SHALL BE PREPARED AS PER GEOTECHNICAL RECOMMENDATIONS AND APPROVED BY THE GEOTECHNICAL ENGINEER PRIOR TO PLACEMENT. ALL EXISTING SUB-GRADE, ASH, DIRT, ROCK, BASE AND BASE MATERIALS SHALL BE INSTALLED AND COMPACTED AS PER THE RECOMMENDATIONS IN THE GEOTECHNICAL REPORT AND APPROVED BY THE GEOTECHNICAL ENGINEER PRIOR TO COMMENCING ASPHALT PAVING.
- ALL LOOSE AND/OR ORGANIC MATERIAL WITHIN THE ROADWAY SHALL BE OVER EXCAVATED AS DIRECTED BY THE GEOTECHNICAL ENGINEER AND SHALL BE REPLACED WITH APPROVED ENGINEERED FILL AS PER GEOTECHNICAL RECOMMENDATIONS AND APPROVAL.
- REFER TO THE GEOTECHNICAL REPORT AND MMCD SECTION 32.12.16 FOR HOT-MIX ASPHALT PAVEMENT RECOMMENDATIONS SUCH AS MIX DESIGN AND MINIMUM FINISHED PAVEMENT THICKNESS.
- SURFACE WATER PONDING IS NOT PERMITTED AND IS SUBJECT TO REMOVAL AND REPLACEMENT AT THE CONTRACTOR'S EXPENSE.
- IF REQUIRED, ASPHALT PAVEMENT CUTS AND PATCHES SHALL CONFORM TO MMCD STANDARD DRAWING NUMBER GS AND TO CURRENT CITY OF SURREY'S STANDARDS.
- REFER TO LANDSCAPE DRAWINGS FOR DECORATIVE SURFACE TREATMENT DETAILS AND SPECIFICATIONS. DECORATIVE SURFACE TREATMENTS SHALL MEET H2O TRAFFIC LOADING SPECIFICATIONS.
- REFER TO ARCHITECTURAL AND/OR LANDSCAPE DRAWINGS FOR DETAILED GRADING AROUND BUILDINGS AND LANDSCAPE AREAS.
- PRIOR TO INSTALLATION OF CONCRETE CURBING AND HOT-MIX ASPHALT PAVING, THE CONTRACTOR SHALL OBTAIN WRITTEN SIGN OFF APPROVAL FROM THE ELECTRICAL CONSULTANT AND BC HYDRO THAT ALL THE UNDERGROUND ELECTRICAL AND TELECOMMUNICATIONS SERVICES HAVE BEEN INSTALLED AND ARE ACCEPTABLE TO THE ELECTRICAL CONSULTANT AND BC HYDRO.
- THE DEVELOPER SHALL EMPLOY THE SERVICES OF A GEOTECHNICAL ENGINEER FOR FIELD REVIEWS AND CERTIFICATIONS RELATED TO STRIPPING DEPTHS, SUB-GRADE EXCAVATION, SUB-GRADE PREPARATION, ENGINEERED FILL, BACKFILL MATERIALS WITHIN TRENCHES, SHORING, ROAD STRUCTURE MATERIALS, COMPACTION, ASPHALT MIX DESIGN, ASPHALT CORE TESTING, ASPHALT COMPACTION TESTING, ETC.

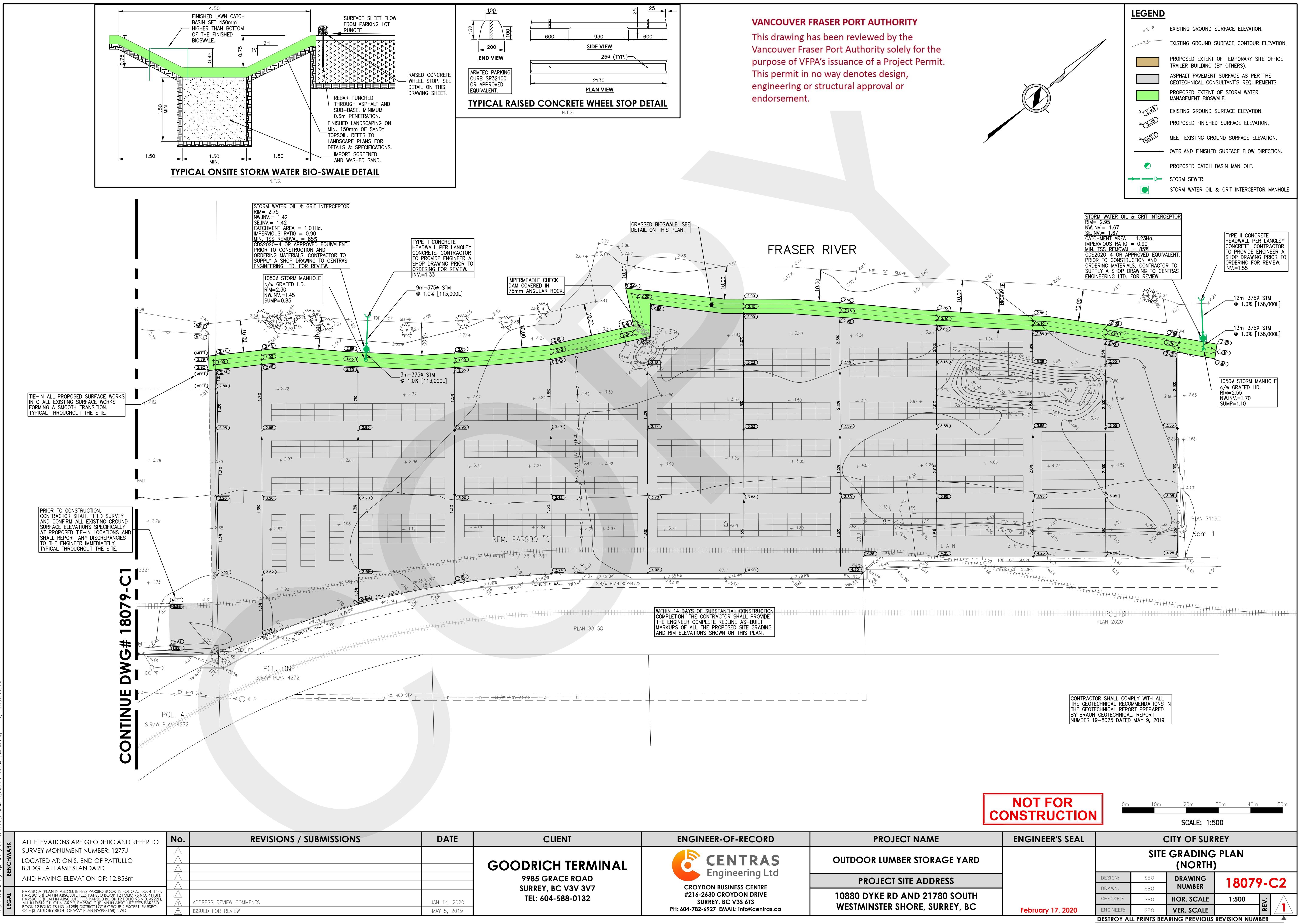
**VANCOUVER FRASER PORT AUTHORITY**

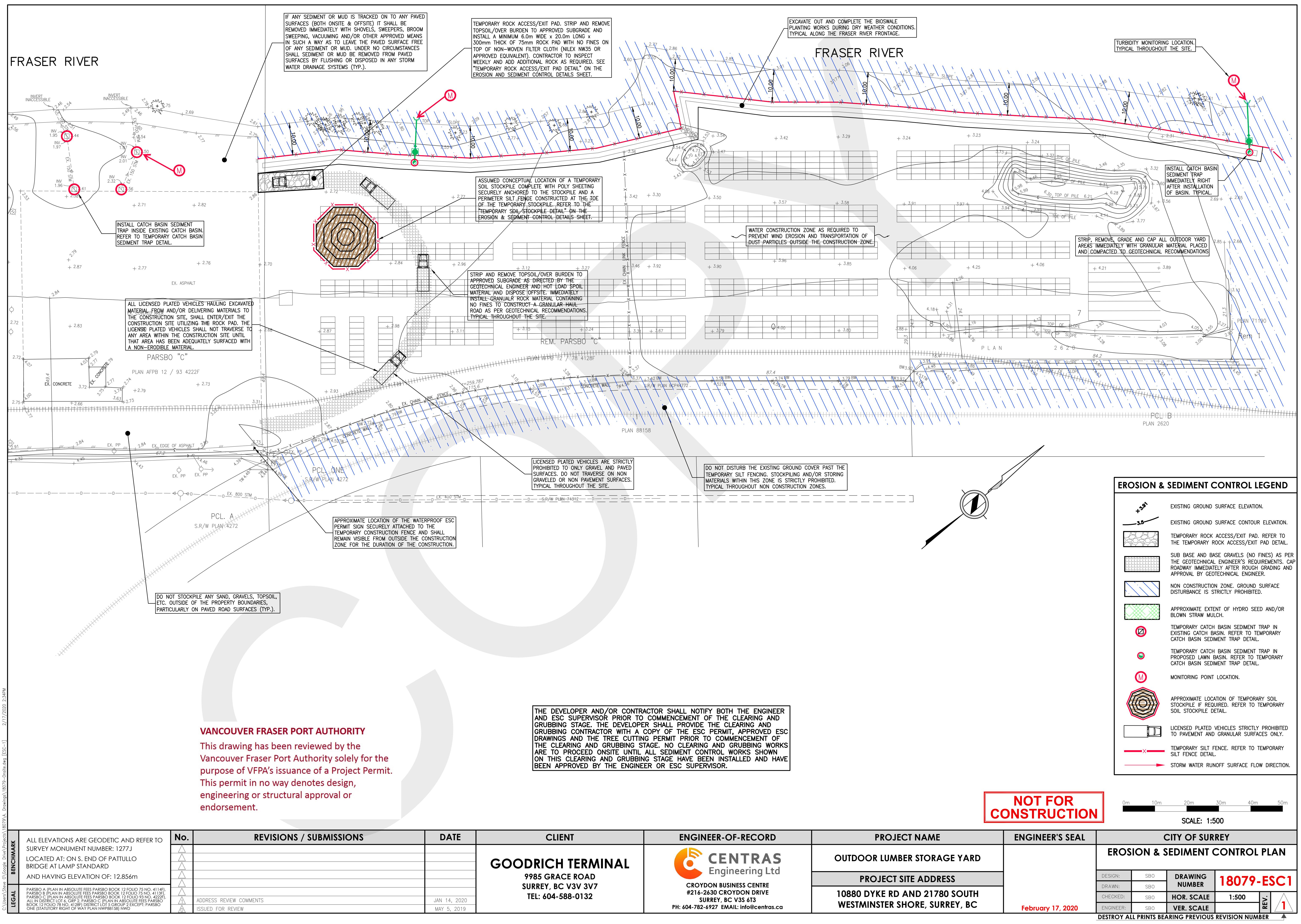
This drawing has been reviewed by the Vancouver Fraser Port Authority solely for the purpose of VFPA's issuance of a Project Permit. This permit in no way denotes design, engineering or structural approval or endorsement.

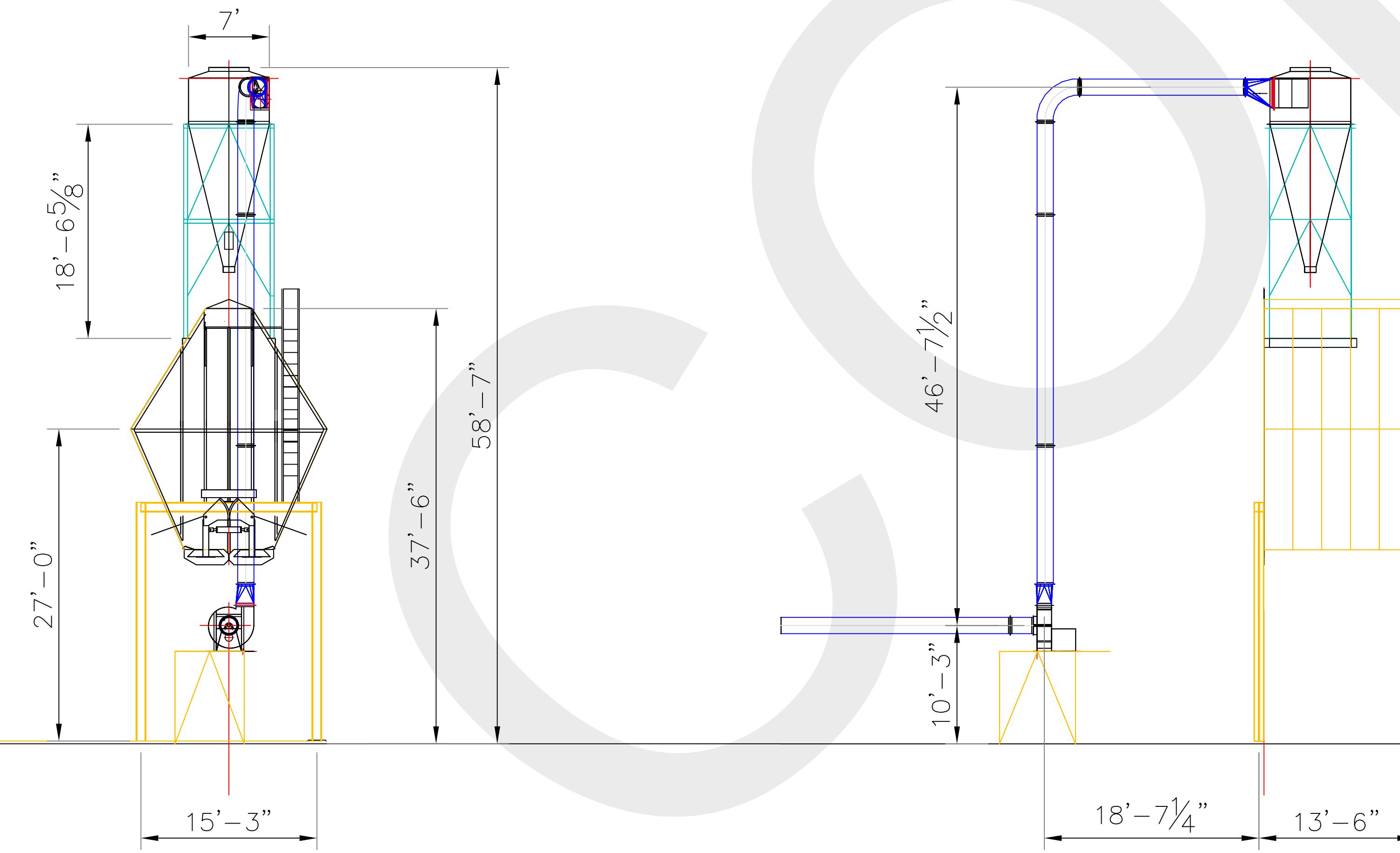
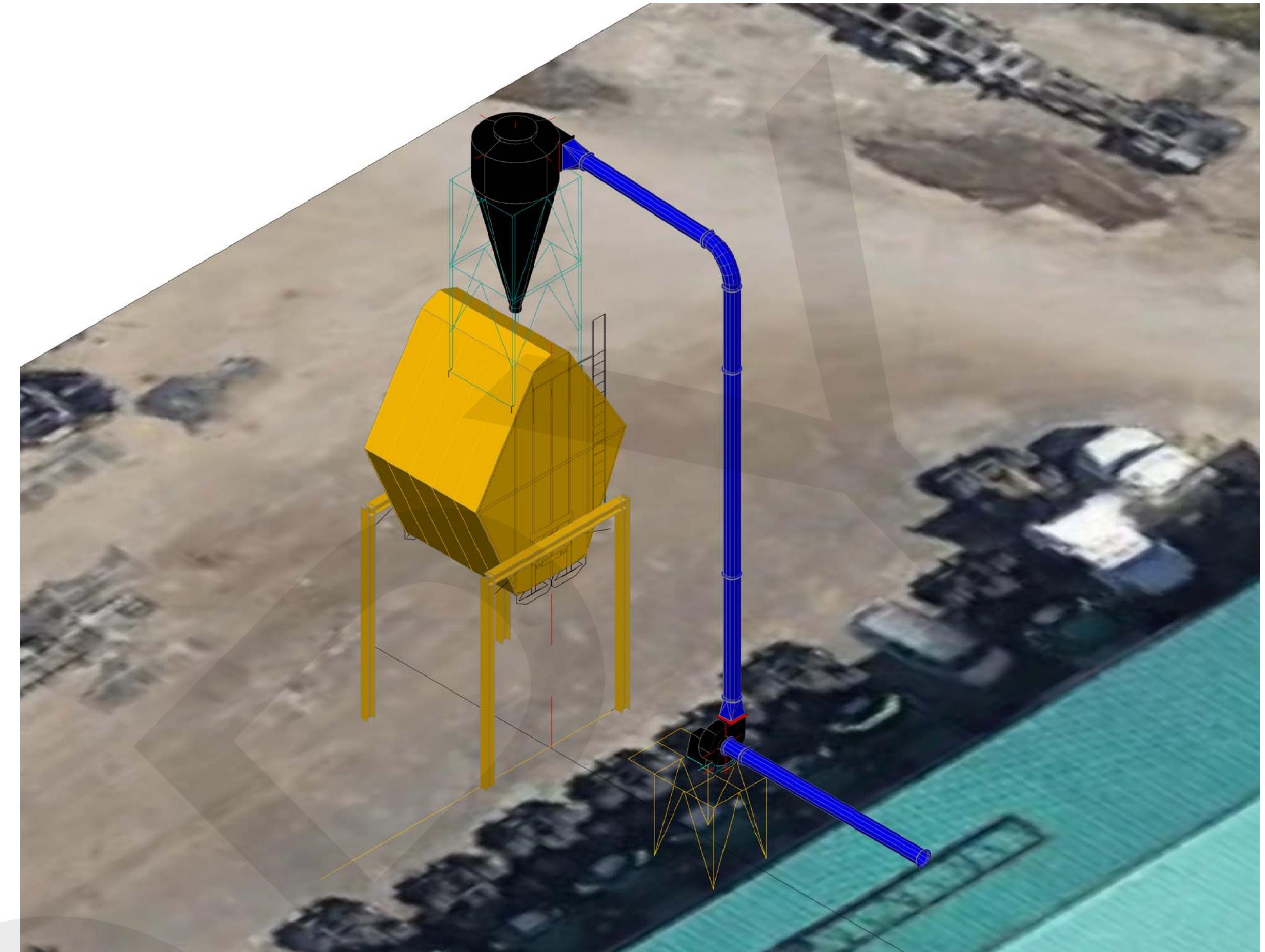
	EXISTING GROUND SURFACE ELEVATION.
	EXISTING GROUND SURFACE CONTOUR ELEVATION.
	PROPOSED EXTENT OF TEMPORARY SITE OFFICE TRAILER BUILDING (BY OTHERS).
	ASPHALT PAVEMENT SURFACE AS PER THE GEOTECHNICAL CONSULTANT'S REQUIREMENTS.
	PROPOSED EXTENT OF STORM WATER MANAGEMENT BIOSWALE.
	EXISTING GROUND SURFACE ELEVATION.
	PROPOSED FINISHED SURFACE ELEVATION.
	MEET EXISTING GROUND SURFACE ELEVATION.
	OVERLAND FINISHED SURFACE FLOW DIRECTION.
	PROPOSED CATCH BASIN MANHOLE.
	STORM SEWER
	STORM WATER OIL & GRT INTERCEPTOR MANHOLE



LEGAL	BENCHMARK	REVISIONS / SUBMISSIONS			DATE	CLIENT	ENGINEER-OF-RECORD	PROJECT NAME	ENGINEER'S SEAL	CITY OF SURREY			
		NO.	ADDRESS REVIEW COMMENTS	ISSUED FOR REVIEW						DESIGN:	SBO	DRAWING NUMBER	18079-C1
PARSO A (PLAN IN ABSOLUTE FEES PARSO BOOK 12 FOLIO 75 NO. 4114F)					JAN 14, 2020	GOODRICH TERMINAL 9985 GRACE ROAD SURREY, BC V3V 3V7 TEL: 604-588-0132	<b>CENTRAS</b> Engineering Ltd CROYDON BUSINESS CENTRE #216-2630 CROYDON DRIVE SURREY, BC V3S 6T3 PH: 604-782-6927 EMAIL: info@centras.ca	OUTDOOR LUMBER STORAGE YARD				SITE GRADING PLAN (SOUTH)	
										DRAWN:	SBO	DRAWING NUMBER	18079-C1
										CHECKED:	SBO	HOR. SCALE	1:500
PARSO B (PLAN IN ABSOLUTE FEES PARSO BOOK 12 FOLIO 75 NO. 4220F)					MAY 5, 2019			10880 DYKE RD AND 21780 SOUTH WESTMINSTER SHORE, SURREY, BC		ENGINEER:	SBO	VER. SCALE	REV. 1
										DESTROY ALL PRINTS BEARING PREVIOUS REVISION NUMBER			







VANCOUVER FRAZER PORT AUTHORITY

This drawing has been reviewed by the Vancouver Fraser Port Authority solely for the purpose of VFPA's issuance of a Project Permit. This permit in no way denotes design, engineering or structural approval or endorsement.

ISSUED FOR INFORMATION  
NOV 14/19

A	ISSUED FOR INFORMATION			BDJ	NOV14/19
REV.	DESCRIPTION			BY	DATE
REVISIONS					
DWN. BDJ			<b>ALLIED BLOWER</b>	GENERAL ARRANGEMENT	
DATE. NOV13/19				DUST COLLECTION CYCLONE & FAN	
CHK. -		MOLDER SYSTEM			
DATE. -		K WEST LUMBER			
P.M. EM		SURREY BC			
DATE. -		SURREY, BC PH: (604) 930-7000 FAX: (604) 581-4159	WILLIAMS LAKE, BC PH: (780) 962-6464 FAX: (780) 962-6465	VERNON, BC PH: (250) 503-2533 FAX: (250) 503-2534	BC
		SPRUCE GROVE, AB PH: (250) 398-7154 FAX: (250) 398-8392	PRINCE ALBERT, SK PH: (306) 922-1755 FAX: (306) 922-1759	MOBILE, AL PH: (251) 243-0319 FAX: (251) 581-4159	SCALE. DWG. REV.
				-	2220-15033-00 A

P.M.

THIS DOCUMENT IS THE CONFIDENTIAL PROPERTY OF ALLIED  
BLOWER & SHEET METAL LTD. AND SHALL NOT BE DISCLOSED  
OR REPRODUCED WITHOUT EXPRESSED PERMISSION